

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 7 du 24 janvier 2019

Les actes <u>dans leur intégralité</u> peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures, pendant deux mois à partir du 24 janvier 2019

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de la coordination interministérielle

Convention d'utilisation n°54-2018-0011 valant mise à disposition de bâtiments de l'État au profit du Centre Impôts Services

Le 22 janvier 2019 a été conclue, dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R.4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la convention d'utilisation n°54-2017-0001 entre La Direction de l'Immobilier de l'État, représentée par l'Administrateur Général des Finances Publiques du département de Meurthe et Moselle, dont les bureaux sont à NANCY, 50 rue des Ponts, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet de Meurthe-et-Moselle qui lui a été consentie, et La direction Impôts services, représentés par M. l'Administrateur Général des Finances Publiques dont les bureaux sont situés 27 rue Delizy à PANTIN (93691).

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de l'utilisateur, pour l'exercice de ses missions, des locaux à usage de bureaux au deuxième étage d'un ensemble immobilier dénommé « Résidence Notre-Dame » situé à NANCY 8-10 rue Saint-Thiébault, d'une superficie totale de 9a 95 ca. La convention est conclue pour une durée de neuf années.

Pour le préfet, La secrétaire générale, Marie-Blanche BERNARD

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE AGRICULTURE - FORÊT - CHASSE

Unité Espace Rural - Forêt - Chasse

Arrêté 2019/DDT/AFC/008 du 23 janvier 2019 autorisant l'utilisation de sources lumineuses pour des comptages nocturnes d'animaux sauvages

Le préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié, relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment l'article 11 bis ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 8 décembre 2017 nommant M. Eric FREYSSELINARD, Préfet de Meurthe-et-Moselle ; VU l'arrêté préfectoral n° 18.BCI.29 du 30 août 2018 accordant délégation de signature à Mme Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice départementale des territoires ;

VÚ l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SG/029 du 27 décembre 2018 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale; VU la demande présentée par M. le directeur de la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle pour la réalisation de comptages; SUR proposition de la directrice départementale des territoires

ARRETE

Article 1 : Le personnel technique de la Fédération départementale des chasseurs est autorisé à utiliser des sources lumineuses dans le cadre des comptages nocturnes organisés pour suivre les populations de gibier.

Article 2 : Cette autorisation est valable selon les modalités ci-dessous. Elle pourra être révoquée à tout moment en cas de non-respect des conditions d'utilisation.

Massif	Dates	Circuit	Communes concernées
1	8 - 12 - 15 - 19 - 22 - 26 février 1 et 8 mars 2019		Othe - Epiez sur Chiers - Charency Vezin - Villers le Rond - Saint Jean les Longuyon - Petit Failly - Grand Failly - Allondrelle la Malmaison - Villette - Colmey - Longuyon - Viviers sur Chiers - Montigny sur Chiers - Cons la Grandville - Villers la Chevre - Fresnois la Montagne - Tellancourt - Saint Pancre - Ville Houdlemont - Gorcy - Cosnes et Romain - Longwy - Lexy
2			Mont Saint Martin - Longlaville - Saulnes - Herserange - Hussigny Godbrange - Thil - Villerupt - Tiercelet - Crusnes
3	8 - 12 - 15 - 19 - 22 - 26 février 1 et 8 mars 2019		Réhon - Mexy -Haucourt Moulaine - Cutry - Chenières - Villers la Montagne - Ugny - Doncourt les Longuyon - Laix - Morfontaine - Tiercelet - Bréhain la Ville - Errouville - Fillières - Serrouville - Beuvillers - Malavillers - Mercy le Haut - Joppecourt - Ville au Montois - Baslieux - Beuveille - Pierrepont - Boismont - Bazailles - Han Devant Pierrepont - Mercy le Bas - SAint Supplet - Xivry Circourt - Preutin Higny - Domprix - Avvillers - Audun le Roman
4A	6 - 12 - 14 - 20 - 21 - 27 Février 5 et 7 Mars 2019		Sancy - Andemy - Murville - Landres - Mont Bonvillers - Mairy Mainville - Tucquegnieux - Trieux - Bettainvillers - Mancieulles - Mances - Avril - Briey - Moutiers - Joeuf - Homécourt - Valleroy - Auboué - Moineville
4B			Piennes - Joudreville - Norroy le Sec - Anoux - Lantefontaine - Lubey - Les Baroches - Ozerailles - Abbéville les Conflans - Thuméréville - Mouaville - Béchamps - Fléville Lixières - Gondrecourt Aix - Affléville

5	8 - 12 - 15 - 19 - 22 - 26 février 1 et 8 Mars 2019		Hatrize - Labry - Giraumont - Batilly - Saint Ail - Jouaville - Doncourt les Conflans - Saint Marcel - Bruville - Mars la Tour - Hannonville Suzémont - Ville sur Yron - Brainville - Allamont - Friauville - Jamy - Conflans en Jamisy - Puxe - Boncourt - Jeandelize - Olley - Sponville - Puxieux - Xonville - Chambley Bussières - Hageville
6	7 - 13 - 19 - 21 - 26 février 5 et 7 Mars 2019		Vandières - Prény - Thiaucourt Régniéville - Viéville en Haye - Vilcey sur Trey - Villers sous Prény - Norroy les Pont à Mousson - Fey en Haye - Limey Réménauville - Euvezin - Pannes - Bouillonville - Essey et Maizerais - Saint Baussant - Flirey - Seicheprey - Bernécourt
7			Dampvitoux - Dommartin la Chaussée - Saint Julien les Gorze - Vandelainville - Bayonville sur Mad - Onville - Amaville - Waville - Villecey sur Mad - Charey - Rembercourt sur Mad - Jaulny - Xammes
8A	29 janvier - 5 - 12 - 19- 26 Fevrier 2019		Montauville - Mamey - Jézainville - Blénod les Pont à Mousson - Griscourt - Gézoncourt - Martincourt - Lironville - Noviant aux Prés - Manonville - Domèvre en Haye - Rogéville - Tremblecourt - Manoncourt en Woevre - Minorville - Grosrouvres - Villers en Haye
8B			Dieulouard - Belleville - Saizerais - Rosières en Haye - Avrainville - Jaillon - Andilly - Bouvron - Francheville - Villey Saint Etienne - Liverdun
9	25 janvier - 1 - 8 - 15- 22 Fevrier 2019		Hamonville - Mandres aux 4 Tours - Royaumeix - Ansauville - Ménil la Tour - Sanzey - Boucq - Lagney - Trondes
9			Lucey - Bruley - Toul - Laneuveville Derrière Foug - Pagney Derrière Barine - Lay Saint Rémy - Foug - Ecrouves
11	8 - 12 - 15 - 19 - 22 -26 Février 1 et 8 Mars 2019		Eply - Raucourt - Mailly sur Seille - Phlin - Thézey Saint Martin - Abaucourt - Rouves - Morville sur Seille - Port sur Seille - Clémery - Nomeny - Létricourt - Chenicourt - Jeandelaincourt - Arraye et Han - Armaucourt - Lanfroicourt - Moivrons- Sivry - Belleau - Landremont - Sainte Geneviève - Loisy - Bezaumont - Atton Ville au Val - Autreville sur Moselle - Millery - Custines - Malleloy - Faulx - Bratte - Villers les Moivrons - Leyr -
12	4 - 11 - 26 Février et 7 - 12 Mars 2019	Varangéville /Drouville/ Maixe/Arracourt/ Coincourt/Agincourt/ Laneuvelotte/ Moncel/Cerville/ Mazerulles	Montenoy - Bouxières aux Dames - Dommartemont - Malzéville - Agincourt - Eulmont - Lay st Christophe - Dommartin s/s A Bouxières aux Chênes - Laneuvelotte - Velaine - Seichamps - Dommartin - Laître - Amance - Cerville - Champenoux - Velaine s/A Pulnoy - Saulxures les Nancy - Réméréville - Mazerulles - Erbéviller - Champenoux - Velaine s/A Pulnoy - Saulxures les Nancy - Réméréville - Mazerulles - Erbéviller - Champenoux - Brin s/ S Bey s/ Seille - Moncel - Bezange - Soméville - Varangéville - Buissoncourt - Haraucourt - Lenoncourt - Art sur Meurthe - Drouville - Serres - Courbesseaux - Hoéville - Réméréville - Gellenoncourt - Maixe - Valhey - Einville au Jard - Arracourt - Juvrecourt - Réchicourt - Athienville - Bathelémont - Coincourt - Xures - Bures - Réchicourt - Parroy - Hénaménil - Bauzemont
13	30 janvier - 4 - 7 - 12 - 14 Février 2019		Aingeray - Sexey les Bois - Velaine en Haye - Fontenoy sur Moselle
14			Gondreville - Dommartin les Toul - Chaudeney sur Moselle - Villey le Sec
15	25 20 januar 1 5 9 Educing 2010	15 Nord 15 E	Blénod-lès-Toul, Bulligny, Charmes-la-Côte, Choloy-Ménillot, Domgermain, Gye, Mont-le-Vignoble, Moutrot
15	25 - 29 janvier - 1 - 5 - 8 Février 2019	15 C	Allamps, Bagneux, Barisey-la-Côte, Bulligny, Colombey-les-Belles, Crézilles Barisey-au-Plain, Gibeaumeix, Mont-l'Etroit, Saulxures-lès-Vannes, Uruffe, Vannes-le-Chatel
	29 janvier - 1 - 5 - 8 - 12 Février 2019	16 O	Ochey, Sexey aux Forges, Pierre la Treiche, Bicqueley
16		16 E	Houdelmont, Pierreville, Xeuilley, Bainville sur Madon, Maizières, Pont Saint Vincent, Viterne
17	28 - 31 janvier - 6 - 11 - 13 Février 2019	17 NE 17 NO 17 S	Thélod, Parey Saint Césaire, Autrey, Houdreville, Hammeville, Vitrey Germiny, Crépey, Selaincourt, Dolcourt, Goviller, Favières, Saulxerotte, Battigny, Gélaucourt, Laloeuf, Vitrey Laloeuf, Gélaucourt, Battigny, Vandeléville, Fécocourt, Aboncourt, Beuvezin, Tramont_Lassus, Tramont-Emy, Tramont Saint André.
18	29 janvier - 5 - 7 - 12 - 14 Février 2019	18 N	Frolois, Pulligny, Ceintrey, Voinémont, Benney, Lemainville, Ormes et Ville.
	,	18 S	Ormes et Ville, Haroué, Crantenoy, Vaudeville, Vaudigny, Xirocourt, Bralleville, Germonville.
	21 - 29 janvier - 1 - 5 - 8 Février 2019	19 N	Clérey sur Brénon, Omelmont, Gerbécourt et Happlemont, Affracourt, Tantonville, Quévilloncourt, Etreval, Thorey Lyautey, Vroncourt, Ognéville, Vézelise.
19		19 M 19 S	Jevoncourt, Saint-Firmin, Housséville, Praye, Forcelles Saint gorgon, Chaouilley, Forcelles sous Gugney, Gigney, They sous Vaudémont, Eulmont, Vaudémont, Dommarie-Eulmont, Thorey-Lyautey. Saxon-Sion, Gugney, Forcelles sous Gugney, Diarville, Bouzanville, Fraisnes en Saintois, Courcelles, Grimonviller.
20			Ceintrey - Benney - Crevechamps - Saint Remimont - Neuviller sur Moselle - Laneuveville devant Bayon - Roville devant Bayon - Crantenoy - Lemenil Mitry - Vaudeville - Mangonville - Bainville aux Miroirs - Gripport
21	6 - 12 - 20 - 27 Février et 6 Mars 2019	Côte de Moselle / Mirabellier 1 et 2 / Vermois	Lupcourt - Manoncourt en Vermois - Rosières aux Salines - Coyviller - Azelot - Burthecourt aux Chênes - Tonnoy- Fernères - Saffais - Vigneulles - Barbonville - Haussonville - Velle sur Moselle - Saint Mard - Domptail en l'Air - Romain - Lorey - Roville devant Bayon
22	31 Janvier et 7 - 14 - 21 Février et 4 Mars 2019		Méhoncourt, Einvaux, Froville, Borville, Clayeures, Lamath, Franconville, Moriviller, Landécourt, Charmois, Damelevières, Blainville sur l'Eau, Mont sur Meurthe, Haudonville
23	8 - 18 - 25 Février et 1 - 8 Mars 2019		Hudiviller - Anthelupt - Vitrimont - Fléville devant Nancy - Laneuveville devant Nancy - Sommerviller - Flainval - Crévic - Deuxville - Bauzemont - Raville sur Sanon - Bienville la Petite - Bonviller - Jolivet - Chanteheux - Moncel les Lunéville - Réhainviller - Ville en Vermois
24	15 - 22 Février et 1 - 8 Mars 2019		Crion - Sionviller - Hénaménil - Parroy - Mouacourt - Xures - Vaucourt - Xousse - Rémoncourt - Emberménil - Laneuveville aux Bois - Marainviller - Croismare -
25	8 - 18 - 25 Février et 1 - 8 Mars 2019		Chazelles sur Albe – Saint Martin – Blemerey – Domjevin – Manonviller – Leintrey – Veho – Reillon – Gondrexon – Autrepierre – Verdenal – Avricourt - Repaix - Igney - Aménoncourt - Domèvre sur Vezouze - Herbéviller - Thiébauménil
26	13 - 19 - 27 - 28 Février et 6 Mars 2019		Gogney – Tanconville – Frémonville – Blâmont – Barbas – Harbouey – Domèvre sur Vezouze – Halloville – Nonhigny – Parux – Montreux – Ancerviller – Neuviller les Badonviller – Saint Maurice aux Forges – Sainte Pole – Montigny – Mignéviller – Herbeviller
27 28	28 Mars - 5 - 12 - 18 - 26 Avril 2019		Bertrambois - Val et Chatillon - Cirey sur Vezouze - Petitmont Merviller - Vacqueville - Pexonne - Fenneviller - Badonviller - Neufmaisons - Veney - Baccarat
29	31 Janvier et 7 - 14 - 21 Février et 4 Mars 2019		Fontenoy la Joute - Glonville - Deneuvre - Lachapelle - Thiaville sur Meurthe
30	13 - 19 - 27 - 28 Février et 6 Mars / 27 Mars et 10 - 17 - 24 Avril 2019		Marainviller - Moncel les Lunéville - Laronxe - Saint Clément - Chenevières - Azerailles - Gélacourt - Brouville - Réherrey - Vaxainville - Hablainville - Pettonville - Réclonville - Buriville - Ogéviller - Fréménil - Bénaménil - Thiébauménil - Réhainviller - Xermaménil - Fraimbois - Gerbéviller
31			Fraimbois - Gerbéviller - Réménoville - Séranville - Vallois - Moyen - Vathiménil - Flin
32	31 Janvier et 7 - 14 - 21 Février et 4 Mars 2019		Damelevières - Blainville sur l'Eau - Mont sur Meurthe - Lamath - Franconville - Haudonville - Morviller - Clayeures - Froville - Einvaux - Méhoncourt - Landecourt - Charmois - Haignéville - Brémoncourt
			Virecourt - Mangonville - Bainville aux Miroirs - Villacourt - Saint Germain - Loromontzey - Saint Rémy aux Bois - Borville - Rozelieures - Saint Boingt - Vennezey - Essey la Côte - Giriviller - Mattexey- Magnières

Article 3 : La fédération départementale des chasseurs est chargée d'informer directement les services de gendarmerie ou de police, l'ONCFS et les maires des communes concernées au moins 48 heures avant la mise en œuvre des comptages.

Article 4 : La fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle fera part à la Direction départementale des territoires des résultats de comptages avant le 1er juin 2018.

Article 5: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, Mme la directrice départementale des territoires et M. le président de la fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle, M. le directeur départemental de la Sécurité publique, M. le directeur de l'agence de Meurthe-et-Moselle de l'Office national des forêts, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Nancy, le 23 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation, Le Chef de l'Espace rural, forêt, chasseurs, Nicolas TOQUARD

